

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

Tombé

N° CL4

AMENDEMENT

présenté par

M. Christophle, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Houlié, Mme Karamanli,
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et M. William

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« N'est pas constitutif d'une participation à l'organisation dudit rassemblement le fait de participer aux activités visant à prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psychoactifs, ainsi que celles visant à garantir la sécurité et la santé des participants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que les personnes qui interviendraient au cours de l'événement pour garantir la sécurité des participants, notamment en matière de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, ne puissent être considérées comme participant à l'organisation dudit événement.